

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VILLE D'ISNEAUVILLE 76230

ARRÊTÉ DE LA MAIRE 2025/179
portant retrait d'une délégation à un adjoint

Madame la Maire de la commune d'ISNEAUVILLE,

Vu - l'arrêté du 09 décembre 2022 par lequel elle a donné délégation à Monsieur Eric MAUR adjoint, pour l'urbanisme, l'aménagement de la ville et la sécurité,

Vu - les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

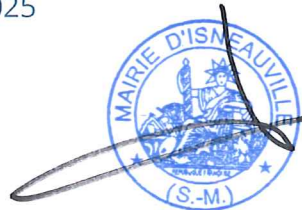
ARRETE

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, l'aménagement de la ville et la sécurité par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en Mairie. Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur Eric MAUR.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ISNEAUVILLE, le 19/08/2025



La Maire,

Sylvie LAROCHE